

# **COMPTE - RENDU**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

### **DU 26 JUIN 2020 À 19 H 00**

**PRÉSENTS** : Messieurs BLANCHARD, BEDU, Madame BELOTTINI, Monsieur DELHOMME, Mesdames ERNE, FAYE, Messieurs GLEIZES, GUILLAUMIN, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, LESIMPLE, MARTIN, MÉRIGOT, Messieurs PÉCILE, PISKOREK, PUILLET, Mesdames SARRON, TEYSSIER, Messieurs VAN DE WEGHE et VERHAEGHE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Messieurs BARON, BOUGRAT et Madame KROMBACH.

**POUVOIRS** : Monsieur BARON à Madame TEYSSIER,  
Monsieur BOUGRAT à Monsieur BLANCHARD,  
Madame KROMBACH à Monsieur PUILLET.

---

*La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.*

#### ❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS** :

##### ➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

###### *Scolaire :*

Les 5 classes sont maintenues à l'école maternelle pour la rentrée 2020/2021. L'effectif prévu est de 105 élèves contre 99 en 2019/2020.

Pour l'école primaire, l'effectif sera de 193 élèves répartis sur 8 classes.

Monsieur BLANCHARD informe que Monsieur RENAUD-MILLET prendra sa retraite à la fin de cette année scolaire.

Les maires de la CDC de La Septaine se réuniront le lundi 29 juin 2020 pour organiser les vacances studieuses. Différents thèmes sont possibles : école buissonnière, Accueil de Loisirs Avord/Baugy avec activités pédagogiques, colonies apprenantes et mini-stages.

##### ➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

###### *Commission communication, festivités et réceptions :*

- 02 juin 2020, préparation du journal « Les Nouvelles d'Avord »,
- 09 juin 2020, préparation du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

Madame GOGUÉ félicite les membres de la commission pour leur efficacité.

Toutes les commissions doivent participer à l'élaboration du journal en fournissant des articles et des photos relatifs à leurs activités.

Le journal sera réceptionné à la mairie le lundi 29 juin 2020. La distribution est prévue à partir du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au vendredi 03 juillet 2020.

###### *Commissions espaces verts (fleurissement, chemins et rivières) et écologie (propreté de la commune, environnement et animaux domestiques) :*

- 17 juin 2020, projets 2020 / problème de chats errants.

Madame SARRON informe que la commission a fait le tour de la commune afin de faire un point sur son entretien (désherbage,...).

La commission se réunira à nouveau le mercredi 08 juillet 2020 pour les notations des candidats inscrits au concours communal des maisons fleuries. 11 personnes se sont inscrites au concours.

Une campagne de stérilisation est à l'étude concernant les chats errants. Des associations ont été contactées et des devis ont été demandés pour faire stériliser ces animaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a eu des plaintes de plusieurs habitants de l'impasse des Bouvreuils relatives à la prolifération de chats.

**Madame BELOTTINI arrive à 19h15 et prend place au sein du conseil municipal.**

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur BEDU est élu secrétaire de séance.

**Madame FAYE arrive à 19h15 et prend place au sein du conseil municipal.**

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

|  |
|--|
| APPROBATION D'UN RÉGLEMENT DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT<br>COLLECTIF |
|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'approuver le règlement du service eau potable et assainissement collectif, dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération, afin de donner un cadre réglementaire aux abonnés.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le règlement du service eau potable et assainissement collectif,
- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer le règlement.

*Vote à l'unanimité.*

|                       |
|-----------------------|
| TARIFS COMMUNAUX 2020 |
|-----------------------|

Vu la délibération du 03 mai 2002 relative au Tarif « Jeunes » - Location de la Maison des Jeunes, déposée en Préfecture du Cher le 13 mai 2002.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des droits de place, cimetière, photocopies, marais, locations de salles et prêt de matériel comme suit :

| DESIGNATION  | TARIFS<br>EN EURO |
|--|-------------------|
| <b><u>PLACES</u></b><br><u>Marché :</u><br>* Droit de place, si l'étal a une largeur inférieure à 3 m... | gratuit           |

|  |                        |
|--|------------------------|
| * Droit de place, si l'étal a une largeur supérieure à 3 m ...   | gratuit                |
| <u>Emplacement des forains</u>   |                        |
| * Fête locale.....   | 0,25 le m <sup>2</sup> |
|  |                        |
|  |                        |
| <b><u>MARAIS</u></b>   |                        |
| * Location d'une parcelle : .....  | 30,00                  |
| - Prix marais .....  | 17,49                  |
| - Taxes communales.....  | 12,51                  |
| <b><u>SERVICES</u></b>   |                        |
| * Photocopies  |                        |
| - Format A5  |                        |
| Recto .....  | 0,30                   |
| Recto-Verso .....  | 0,40                   |
| - Format A4  |                        |
| Recto .....  | 0,35                   |
| Recto-Verso .....  | 0,45                   |
| - Format A3  |                        |
| Recto .....  | 0,55                   |
| Recto-Verso .....  | 0,75                   |
| <b><u>CIMETIERE</u></b>  |                        |
| * Concession 50 ans .....  | 200                    |
| * Emplacement columbarium.....   | 500                    |
| (concession de 50 ans)   |                        |
| * Plaque pour columbarium.....   | 40                     |
| 10 familles (rond)   |                        |
| * Plaque pour columbarium.....   | 60                     |
| 15 familles (courbe)   |                        |
| * Pour les columbariums, le coût de la gravure de la plaque sera facturé au demandeur de l'emplacement de la concession. | 700                    |
| * Caverne.....   |                        |

| <b>TARIFS DES SALLES COMMUNALES</b> |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| <b>DÉSIGNATION</b>                  | <b>TARIFS EN €UROS</b> |

|   | <b>AVORD<br/>+<br/>CDC DE<br/>LA<br/>SEPTAINE</b> | <b>COMMUNES<br/>EXTÉRIEURES</b> |
|---|---|---------------------------------|
| <b><u>SALLE DES FÊTES : rue d'Aindling</u></b><br><i>Surface : 234 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 200 personnes - Équipements : réfrigérateur, bar.</i> |   |                                 |
| <b><u>Cautions :</u></b>  | 400,00  | 400,00                          |
| ❖ Salle   | 200,00  | 200,00                          |
| ❖ Télécommandes rideaux fenêtres  | 150,00  | 150,00                          |
| ❖ Désenfumage (si utilisation sans motif valable)   |   |                                 |
| <b><u>Vin d'honneur - Rifles :</u></b>  | 65,00   | 95,00                           |
| ☼ 1 jour  | 90,00   | 130,00                          |
| ☼ 2 jours   |   |                                 |
| <b><u>Bal - Repas :</u></b>   | 105,00  | 130,00                          |
| ☼ 1 jour  | 160,00  | 200,00                          |
| ☼ 2 jours   |   |                                 |
| <b><u>Vente – Déballage :</u></b>   | 80,00   | 80,00                           |
| ☼ 1 jour  |   |                                 |
| <b><u>Réunions - Conférences :</u></b>  | Gratuit   | 95,00                           |

| <b>TARIFS DES SALLES COMMUNALES</b>   |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| <b>DÉSIGNATION</b>  | <b>TARIFS EN €UROS</b>                            |                                 |
|   | <b>AVORD<br/>+<br/>CDC DE<br/>LA<br/>SEPTAINE</b> | <b>COMMUNES<br/>EXTÉRIEURES</b> |
| <b><u>MAISON DES JEUNES : rue Désiré Deschamps</u></b><br><i>Surface : 180 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 70 personnes – Équipements : cuisine, gazinière, chambre froide, bar.</i> |   |                                 |
| <b><u>Caution :</u></b>   | 150,00  | 150,00                          |
| ❖ Salle,  | 75,00   | 75,00                           |
| sauf anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans)  | 60,00   | 90,00                           |

|   |                  |                  |
|---|------------------|------------------|
| <u>Vin d'honneur :</u><br>* 1 jour<br>* 2 jours                 | 85,00<br>90,00   | 120,00<br>115,00 |
| <u>Repas – Soirée – Anniversaire :</u><br>* 1 jour<br>* 2 jours | 145,00<br>80,00  | 185,00<br>80,00  |
| <u>Vente – Déballage :</u><br>* 1 jour                          | Gratuit          | 90,00            |
| <u>Réunions – Conférences :</u>                                 | 15,00            | 15,00            |
| <u>Anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans) :</u>              | 14,80 /<br>heure | 14,80 / heure    |
| <u>Ménage :</u>   |                  |                  |

| TARIFS DES SALLES COMMUNALES   |  |                               |
|--|--|-------------------------------|
| DÉSIGNATION  | TARIFS EN €UROS                        |                               |
|  | AVORD<br>+<br>CDC DE<br>LA<br>SEPTAINE | COMMUNES<br>EXTÉRIEURES       |
| <p><b><u>SALLE POLYVALENTE : rue de l'Yèvre</u></b></p> <p><i>Surface : 1 603 m<sup>2</sup> - Capacité : 900 personnes – Équipements : cuisine, local de rangement, gazinière, 2 frigos, 1 congélateur.</i></p> <p><u>Caution :</u><br/>❖ Salle<br/>* 1 jour</p> | <p>400,00</p> <p>1 525,00</p>          | <p>400,00</p> <p>1 830,00</p> |

| TARIFS DES SALLES COMMUNALES  |  |                            |
|---|--|----------------------------|
| DÉSIGNATION   | TARIFS EN €UROS                        |                            |
|   | AVORD<br>+<br>CDC DE<br>LA<br>SEPTAINE | COMMUNES<br>EXTÉRIEURES    |
| <p><b><u>SALLE : rue Le Brix</u></b></p> <p><i>Surface : 61 m<sup>2</sup> - Capacité : environ 60 personnes.</i></p> <p><u>Caution :</u><br/>❖ Salle</p> <p><u>Réunions – Conférences :</u></p> | <p>150,00</p> <p>88,00</p>             | <p>150,00</p> <p>88,00</p> |

| TARIFS DU PRÊT DE MATÉRIEL        |                 |                      |
|-----------------------------------|-----------------|----------------------|
| DÉSIGNATION                       | TARIFS EN EUROS |                      |
|                                   | AVORD           | COMMUNES EXTÉRIEURES |
| Ampli : .....                     | 11,50           | 11,50                |
| Table : .....                     | 1,50            | 1,50                 |
| Chaise : .....                    | 0,20            | 0,30                 |
| Verre : .....                     | 0,10            | 0,20                 |
| <b><u>Arbustes d'ornement</u></b> |                 |                      |
| Caution :                         |                 |                      |
| ❖ 2 fois le prix de la location   |                 |                      |
| Bambou : .....                    | 20,00           | 20,00                |
| Photinia : .....                  | 30,00           | 30,00                |

Si le montant du prêt est inférieur à 5,00 €uros = **GRATUIT**.

La présente délibération fixe les tarifs communaux applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle la remplace.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 29 mars 2019 déposée en Préfecture le 03 avril 2019, n° AR Préfecture : 018-211800180-20190403-de-29032019-25-DE.

*Vote à l'unanimité.*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N° 2016-05-036 –  
ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE GUYNEMER – PRISES GUIRLANDES

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) – Dossier n° 2016-05-036 d'un montant prévisionnel de **3 769,92 € H.T.** dont **1 884,96 €** pris en charge par le SDE 18 et **1 884,96 €** pris en charge par la commune d'AVORD détaillé de la façon suivante :
  - Aménagement de l'éclairage public – prises guirlandes rue Guynemer d'un montant prévisionnel de **3 769,92 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **1 884,96 €uros H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **1 884,96 €uros H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

ANTAI – CONVENTION : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION  
ÉLECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVORD  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer la convention avec l'ANTAI pour mettre en œuvre le processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'AVORD.

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'ANTAI, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Aussi, Monsieur le Maire et Madame le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI, ont défini par le biais d'une convention les conditions de mise en œuvre de processus sur le territoire de la commune d'AVORD.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre la commune d'AVORD et la Préfecture du Cher,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention relative à la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune d'AVORD.

*Vote à l'unanimité.*

Les conseillers municipaux souhaitent qu'un document soit laissé à la personne verbalisée pour l'informer de son infraction.

|  |
|--|
| RÉTROCESSION DE LA VOIRIE PAR LA SOCIÉTÉ ARG FONCIER – LOTISSEMENT « LES ALOUETTES » - SECTION A N° 1005 |
|--|

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte la rétrocession par la Société ARG FONCIER à la commune d'AVORD, des voiries du lotissement « Les Alouettes », cadastrées section A n° 1005.

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Vote à l'unanimité.*

|   |
|---|
| CESSION D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE GEORGE SAND – SECTION C PARCELLE A N° 488 |
|---|

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la cession pour 10 €uros T.T.C./m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C parcelle A n° 488 d'une superficie de 199 m<sup>2</sup> à Monsieur Mickaël MOREAU – 7 rue George Sand – 18520 AVORD
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

|  |
|--|
| SA FRANCE LOIRE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU LOTISSEMENT LES TORTILLETES |
|--|

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 106920 en annexe signé entre Société Anonyme d'HLM France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la commune d'Avord accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 740 974,00 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 106920 constitué de 6 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Vote à l'unanimité.*

|   |
|---|
| VAL DE BERRY – DEMANDE D'AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS SOCIAUX |
|---|

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'avis formulée par Val de Berry sur la vente des logements sociaux suivants :

- 2 rue Maryse Bastié, 4bis rue Maryse Bastié, 28 rue Maryse Bastié, 31 rue Maryse Bastié, 33 rue Maryse Bastié,
- 2 rue Saint-Exupéry, 8 rue Saint-Exupéry, 10 rue Saint-Exupéry, 14 rue Saint-Exupéry, 16 rue Saint-Exupéry, 18 rue Saint-Exupéry,
- 3 impasse des Bouvreuils,
- 1 rue des Bergeronnettes, 3 rue des Bergeronnettes, 5 rue des Bergeronnettes, 7 rue des Bergeronnettes, 11 rue des Bergeronnettes, 15 rue des Bergeronnettes, 17 rue des Bergeronnettes, 19 rue des Bergeronnettes,
- 8 rue des Bleuets,
- 15 rue des Coquelicots, 17 rue des Coquelicots, 19 rue des Coquelicots et 21 rue des Coquelicots.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à la vente de ces logements par Val de Berry,
- souhaite que Val de Berry réinvestisse tout ou partie du produit de la vente dans la construction de nouveaux logements sur le territoire de la commune.

*Vote à l'unanimité.*

|                              |
|------------------------------|
| VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL |
|------------------------------|

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente d'un véhicule appartenant à une commune ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du véhicule suivant : **RENAULT – Camion immatriculé 6222 RF 18** pour un montant de **2 000 €uros T.T.C.**

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

|  |
|--|
| CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN-BRIGADIER A TEMPS COMPLET |
|--|

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

*Vote à l'unanimité.*



**RECRUTEMENT DE PERSONNELS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques communaux pour la période juillet-août.

Il propose à l'assemblée de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique à temps non complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes de saisonniers au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet, à 30/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020.
- les personnes seront chargées de l'entretien des espaces verts et de tous travaux utiles au service.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 350, majoré 327 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 30 heures.

*Vote à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

**Vu** l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, cérémonie nationales et inaugurations,
- présents offerts à l'occasion de divers évènements ou réceptions officielles,
- les feux d'artifice, concerts et frais SACEM.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

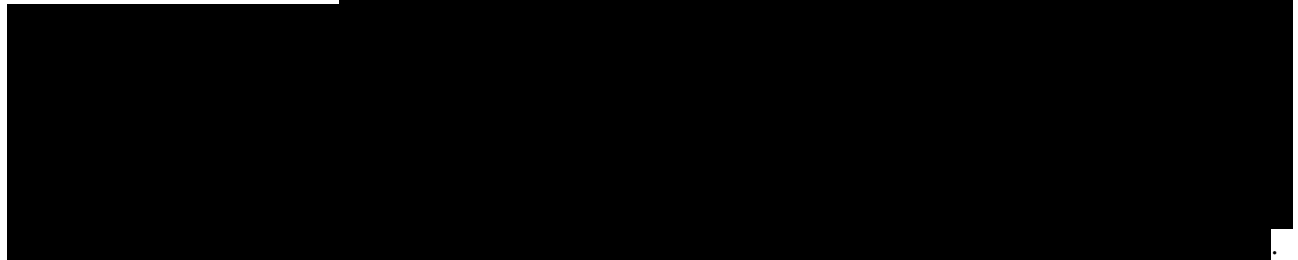
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

*Vote à l'unanimité.*

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant :



Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
  - \* eau AVORD 2020..... 4 238,56 €
  - \* assainissement AVORD 2020 .. 2 559,56 €

**Total** 6 798,12 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6541 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote à l'unanimité.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant :

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

\* eau AVORD 2020..... 267,62 €

\* assainissement AVORD 2020 .. 284,87 €

**Total 552,49 €**

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote à l'unanimité.

**CAUE – ADHÉSION 2020**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2020 au CAUE du Cher d'un montant de 320,00 €.

- autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double, soit 32 personnes pour une commune dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires seront ensuite désignés par l'administratrice générale des finances publiques.

Le conseil municipal dresse la liste suivante :

| <b>RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPÔTS DIRECTS</b> |                                |
|---|--------------------------------|
| <b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>                                      | <b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b> |
| AUBRAY Christiane   | FOUDRAT Xavier                 |
| BONNET Loïc   | CARMINATI Nicole               |
| BONNEVIE Jean   | BOUET Patricia                 |
| BOUGRAT Olivier   | ESTEVE Lionel                  |
| ERNE Corinne  | BEAUSSARON François            |
| FÉVRIER Michel  | LÉGUILLÉ Brigitte              |
| GALLEN Françoise  | FAUSSARD Claude                |
| GAMET Fabrice   | ARCHAMBAULT Sylvie             |

|                    |                      |
|--------------------|----------------------|
| HUBAU Monique      | CHARVIAT Jean-Luc    |
| LE REST Anselme    | FAYE Stéphanie       |
| LECOMTE Odile      | SARRON Didier        |
| LOCHON Jean-Pierre | FROMENTIN Jacqueline |
| LOISEAU Patrick    | VRIGNAT Danielle     |
| MENUEL Christophe  | HAUTIN Gérard        |
| POURNIN Bernard    | VAN DE WEGHE Wilfrid |
| VERHAEGHE Bruno    | DOT Marie-José       |

*Vote à l'unanimité.*

|                                  |
|----------------------------------|
| INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE |
|----------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'appliquer un taux inférieur au taux prévu par la loi.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 26 mai 2020 déposée en Préfecture le 28 mai 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200526-de-26052020-53-DE.

*Vote à l'unanimité.*

|                                      |
|--------------------------------------|
| INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS |
|--------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

Adjoints : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027).

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'appliquer un taux inférieur au taux prévu par la loi.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 26 mai 2020 déposée en Préfecture le 28 mai 2020, n° AR Préfecture : 018-211800180-20200526-de-26052020-54-DE.

*Vote à l'unanimité.*

|  |
|--|
| AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE TRAVAIL AVEC UNE JOURNALISTE POUR LA PRÉPARATION DU JOURNAL « LES NOUVELLES D'AVORD » |
|--|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention avec Madame Estelle BONNEAU – autoentrepreneur, [REDACTED], afin de réaliser le magazine municipal « Les Nouvelles d'Avord ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention pour la réalisation du magazine municipal,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention avec Madame Estelle BONNEAU – autoentrepreneur.

*Vote à l'unanimité.*

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N° 2016-05-036 – DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE GUYNEMER

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) – Dossier n° 2016-05-036 d'un montant prévisionnel de **2 795,40 € H.T.** dont **1 397,70 €** pris en charge par le SDE 18 et **1 397,70 €** pris en charge par la commune d'AVORD détaillé de la façon suivante :
  - Dissimulation des réseaux électriques – rue Guynemer d'un montant prévisionnel de **2 795,40 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **1 397,70 Euros H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **1 397,70 Euros H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

*Vote à l'unanimité.*

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 : SOCIÉTÉ HIPPIQUE « LA PICARDIÈRE »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à la Société hippique « La Picardière » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros pour l'organisation des Masters Pro de Vierzon 2020.

*Vote à l'unanimité.*

## **VI INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire fait une présentation du budget aux conseillers municipaux.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée des différents travaux en cours :

- ∞ rue Guynemer : le calendrier des travaux est respecté.
- ∞ fibre optique : l'installation a pris du retard dû à la COVID-19. Les travaux qui ont été réalisés place de la gare sont pour la Base Aérienne 702.
- ∞ chemin des alouettes : pose de trottoirs. Une signalétique rappelant la limitation à 30km/h va être mise en place pour la zone des Alouettes devenue trop fréquentée depuis la création du nouvel INTERMARCHÉ.
- ∞ Un sens unique a été instauré rue du Prince Pierre d'Arenberg.
- ∞ Lotissement « Les Tortilletes : 36 lots vendus, 10 options fermes d'achat sur 117 logements au total.
- ∞ Les festivités du 14 juillet ont été annulées. Seule la cérémonie est maintenue avec un nombre restreint de personnes.
- ∞ Le forum des associations et l'accueil des nouveaux arrivants auront lieu le samedi 12 septembre 2020.
- ∞ Les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020.
- ∞ Changement d'horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :
  - Lundi de 09h00 à 12h00 - fermée l'après-midi,
  - Mardi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
  - Mercredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,
  - Jeudi fermée le matin - de 14h00 à 17h30,
  - Vendredi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00,
  - Fermée le samedi matin.

Dans le cadre du départ en détachement d'un agent qui n'est pas remplacé, Monsieur le Maire a modifié les horaires d'ouverture au public.

**VII REMERCIEMENTS :**

- Madame Riant pour l'aide apportée par les services techniques dans le cadre du coronavirus.
- Madame HUBAU pour le bouquet de fleurs reçu lors de son hospitalisation.
- Madame GIRARD pour le bouquet de fleurs reçu lors de son hospitalisation.
- L'association Avord Judo Club pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2020.
- Les ACPG-CATM-TOE-Veuves pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2020.
- L'association Athlétic Club Boxe Défense pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2020.
- La fondation du patrimoine pour l'adhésion pour l'année 2020.
- Dans le cadre du coronavirus de nombreux habitants remercient les services communaux pour l'aide apportée.

**VIII QUESTIONS DIVERSES :**

- Madame GOGUÉ invite les conseillers municipaux qui ne l'ont pas déjà fait, à télécharger l'application KI&KI afin de savoir tout ce qu'il se passe sur la commune et pour apparaître dans le trombinoscope des élus.
- Madame TEYSSIER demande s'il est possible de remettre en place un conseil des jeunes. Monsieur le Maire explique que ça ne se fait plus car très peu de jeunes participent à ce conseil.
- Madame TEYSSIER informe les conseillers municipaux que la bibliothèque a mis en place le bibliodrive.
- Monsieur PUILLET souhaite savoir comment les conseillers municipaux peuvent avoir accès aux formations pour les élus. Le calendrier avec les diverses formations sera transmis dès que la mairie les aura.

**La Séance est levée à 21h45.**